



N° d'enregistrement

Arrêté
portant approbation d'une modification
du schéma départemental cynégétique du département du Gers

La Préfète du Gers,

VU les articles L 425-1 à L 425-3 -1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2016-05-23-004 du 23 mai 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du département du Gers, et l'arrêté préfectoral n°32-2017-07-26-001 du 26 juillet 2017 portant modification du même schéma,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie en séance plénière le.....

Vu l'avis favorable de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Considérant qu'en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini par l'article 7 de la Charte de l'environnement, une note de présentation sur les modifications relatives au schéma départemental de gestion cynégétique du département du Gers a été soumise à la consultation du public du 8 février au ...1er mars 2018.

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

Arrête

Article 1 : Le schéma départemental de gestion cynégétique du Gers, approuvé le 23 mai 2016, et modifié le 26 juillet 2017, est modifié conformément au document consolidé annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté ne modifie pas la date d'expiration du schéma approuvé le 23 mai 2016, à savoir le 31 mai 2022.

Article 3 : Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des chasseurs, sociétés et associations de chasse du département ainsi qu'à l'association départementale des maires du Gers par les soins de la fédération départementale des chasseurs.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le Directeur de Cabinet, mesdames les sous-préfètes de Condom et Mirande, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts du Sud Ouest, le président de la fédération des chasseurs, le président de l'association des lieutenants de louveterie du Gers et toutes les autorités habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le

La Préfète

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires- Service Territoire et patrimoines)
- **un recours hiérarchique, adressé à :**
M.le Ministre en charge de l'écologie

- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
